

# Règlement

## Sport en famille



### Article 1 : Objectifs

Sport Famille est une offre unique où vous pouvez venir pratiquer une activité sportive avec vos enfants ou vos petits-enfants ; et partager un moment de complicité. Chaque membre de la famille va pouvoir découvrir et pratiquer une activité en s'amusant et accessibles à tous. L'objectif est que chacun prenne du plaisir en bougeant pour ressentir les bienfaits du sport.

Durant le cours, vous pourrez d'une part, pratiquer une activité sportive avec votre enfant, et d'autre part vous concentrer sur votre propre pratique sportive. Nous voulons rassembler les petits et les grands dans une activité familiale et sportive afin de favoriser l'esprit d'équipe, la convivialité et la solidarité. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le mail à l'adresse [sports@saint-laurent-blangy.fr](mailto:sports@saint-laurent-blangy.fr) ou par téléphone au 03 21 73 10 87 pour toute information complémentaire.

### Article 2 : Recommandations médicales

La participation à ces activités ne vous contraint pas légalement à présenter un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de ces activités « Sport – Santé ». Vous n'êtes donc pas obligé(e) de produire un certificat. Cependant, il est fortement recommandé que vous vous soyez assuré(e) d'une condition physique suffisante pour ce genre d'animation, notamment auprès de votre médecin habituel. Vous devez informer l'intervenant d'éventuels problèmes de santé ou autres si vous jugez utile qu'il soit informé.

Chaque participant s'engage à ne pas consommer de produits psychoactifs (tabac, alcool, ...) avant et pendant chaque séance.

### Article 3 : Inscriptions

La participation aux différents ateliers est réservée aux personnes majeures. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du bulletin d'inscription accessible sur le site de la ville de Saint-Laurent-Blangy, au service des Sports salle Jean Zay et en mairie aux heures d'ouvertures. Les inscriptions seront à déposer au service des Sports ou en mairie, il est possible d'envoyer le bulletin par mail à l'adresse [sports@saint-laurent-blangy.fr](mailto:sports@saint-laurent-blangy.fr). Certains ateliers sont limités en nombre de places. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place. Gratuité pour toutes les activités.

#### **Article 4 : Conditions de participation**

Une tenue correcte et adaptée à la pratique est demandée ainsi que le port de chaussures propres pour les activités de salle. Le respect des horaires est exigé.

L'environnement et le patrimoine commun (ressources et milieux naturels, espèces animales et végétales, diversité et équilibre biologiques...) doivent être respectés.

#### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'animation. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs aux activités. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par les animateurs avec les moyens logistiques nécessaires (trousses de secours, défibrillateurs, infirmerie) et au besoin déclenchement des secours (pompiers, Samu).

#### **Article 7 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque participant, sauf s'il manifeste le contraire, autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux animations, sur tout support, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

#### **Article 8 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'animation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

De même, pour des raisons de sécurité (intempéries...), l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités.